# Action de l'inspection

# Bilan et perspectives

Raffinerie du Midi - Coignières Comité de suivi de site (CSS)

**Mathilde FAILLARD** 

DRIEE / Unité départementale des Yvelines



Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

# Introduction

Raffinerie du midi (RM) en quelques mots

 Action de l'inspection des installations classées au 30/11/2018 :

inspections: 11/05/2017, 03/10/2017, 11/12/2017 et

06/09/2018

Focus sur le PPRT/Convention

Perspectives 2019



# RM en quelques mots

Exploitant d'un dépôt d'hydrocarbures liquides dont la capacité réelle totale autorisée est actuellement de **156 502 m³ – 132 232 tonnes** 

- Produits de bases, les hydrocarbures : essence et distillats (fioul domestique et gazole)
  - 13 réservoirs répartis dans 5 cuvettes de rétention
  - Réception par pipeline TRAPIL
- Additifs et éthanol :
  - 7 cuves (aériennes et enterrées) destinées au stockage des additifs
  - 2 cuves enterrées pour le stockage d'éthanol
  - Réception par camions citernes



# RM en quelques mots

#### Classement ICPE :

- Stockage de produits pétroliers (essences, distillats et éthanol) : 4734-2 (A-SH)
- Installations de remplissage : 1434-2 (A)
- Stockage d'additifs : 4331-2 (E) et 4510 (A-SB) et 4511-2 (DC)

#### Situation administrative :

- Arrêté préfectoral d'autorisation : 3 juillet 1969
- Arrêtés préfectoraux complémentaires dont les derniers :
  - 8/04/2015 : prescriptions complémentaires (sur les mesures de maîtrise des risques) et donne acte de la révision de l'EDD
  - 18/01/2016 : approbation PPRT
  - 22/06/2017 : nouveau classement sous les rubriques 4000 et concernant les modifications apportées au niveau de l'éthanol



#### Inspection du 11/05/2017

- Objet :
  - Suites de l'inspection du 31/03/2016
  - Incident sur bac 27 du 07/03/2017
  - Risque ATEX, électriques, PM2I, ESP
  - Émissions COV, gestion des effluents
  - Produits chimiques
- Constats: 21 remarques au total
  - 2 RQ sur le risque ATEX, 1 RQ sur le risque électrique, 6 RQ sur le PM2I et 1 RQ sur les ESP
  - 2 RQ sur les COV, 7 RQ sur les effluents aqueux
  - 2 RQ sur les produits chimiques



#### Inspection du 03/10/2017

- Objet :
  - les suites des précédentes inspections (31 mars 2016 et 21 avril 2015) relatives au PM2I MMR et POI
  - la DCI (autonomie incendie)
  - Les MMR
- Constats: au total, 2 NCN, 2 NC et 24 RQ
  - NCN 1 relative à une MMR non fonctionnelle (vanne d'entrée du dépôt)
  - NCN 2 relative au non respect du délai d'intervention de 15 minutes définit dans l'article 36-1 de l'AM du 3/10/2010
  - NC 1 : procédure non à jour
  - NC 2 : formation du personnel (y compris le gardiennage) chargé de la mise en œuvre des moyens de lutte incendie



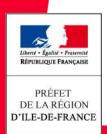
- Inspection du 11/12/2017 avec le SDIS 78
  - Objet :
    - Positionnement sur la stratégie de lutte contre l'incendie
    - Vérification de la gestion des effluents aqueux en lien avec les suites de la précédente inspection du 11 mai 2017 et le suivi des eaux souterraines
  - Constats: 6 remarques au total
    - 2 RQ sur la DCI
    - 1 RQ sur le POI
    - 3 RQ sur le suivi des eaux souterraines



#### Inspection du 06/09/2018

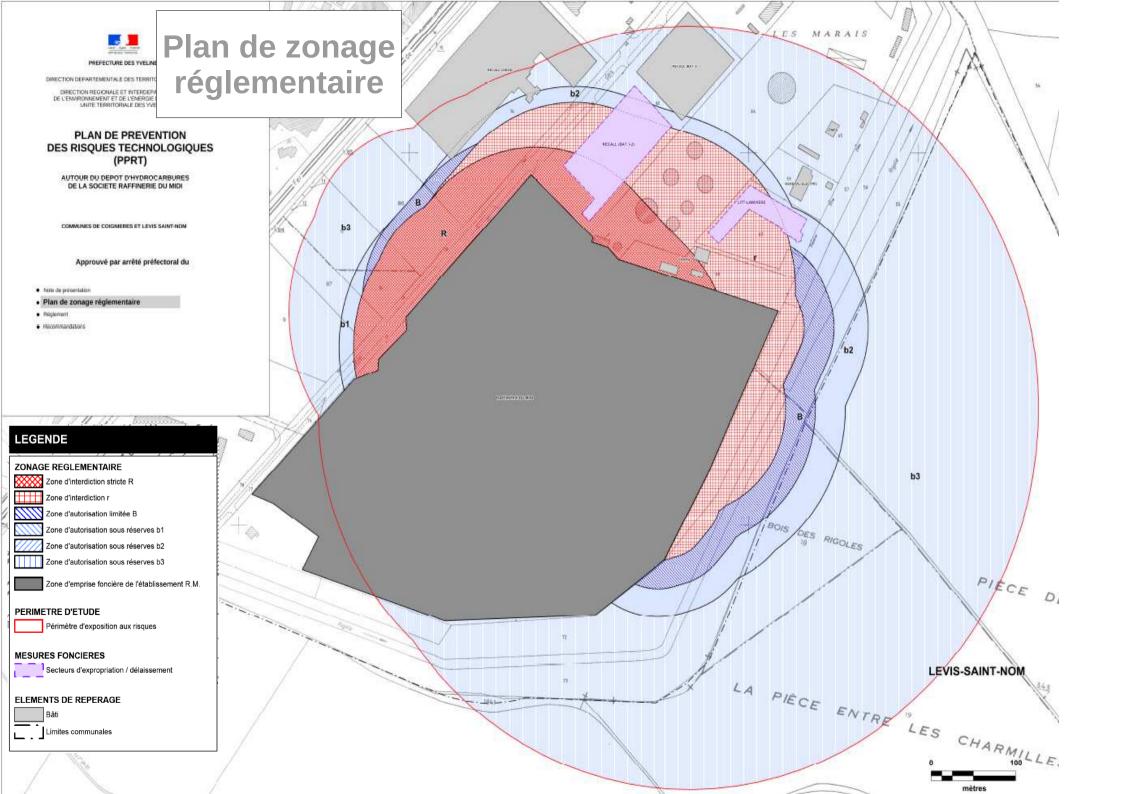
#### Objet :

- de faire un point sur la nomenclature et le classement du site
- de vérifier certains points des inspections précédentes de 2017
- faire point sur les différents incidents (incident du 07/03/2017 sur le bac 27 et incident du 30/01/2018 relatif au débordement d'une citerne camion)
- de vérifier la sûreté du site
- de regarder les évolutions / modifications réalisées et envisagées
- de vérifier le respect de certaines prescriptions sur le poste chargement camions (PCC)
- Constats : en cours
  - Proposition de MED sur 2 MMR non fonctionnelles (vanne d'entrée du dépôt et arrêt d'urgence)



- Rappel des principales étapes / dates du PPRT :
  - 18/05/2009 : prescription de l'élaboration du PPRT (initialement autour de 2 sites : RM / Trapil (\*) puis uniquement RM)
    - (\*) : TRAPIL ne fait plus parti du PPRT depuis février 2014 par réduction des volumes stockés (Seveso seuil bas)
  - 12/05 12/07/2015 : avis des personnes et organismes associés (POA) dont la présentation à la CSS pour avis le 29 mai
  - 16/09 16/10/2015 : enquête publique (EP) et avis favorable du commissaire enquêteur
  - Approbation PPRT par arrêté du 18/01/2016
    - => phénomènes dangereux majeurs déterminés par l'EDD du 25/04/2014 et complétée le 07/10/2014, le 14/11/2014 et le 22/12/2014





- PPRT approuvé le 18/01/2016 : Mesures foncières d'expropriation et de délaissement prescrites :
  - Recall (secteur d'expropriation) : entrepôt de stockage d'archives
  - LITT et Larivière (secteur de délaissement) terrain propriété Kensington :
    - ERP bâtiment de stockage et commercialisation de matériaux de couverture ainsi que le terrain afférant
- Convention de financement :
  - Convention de financement signée mi 2017



- Convention de financement (suite) :
  - Répartition du financement tripartite des mesures foncières (L515-19-1 et L515-19-2) :
    - 1/3 du coût total : exploitant à l'origine du risque (RM)
    - 1/3 du coût total : Etat
    - 1/3 du coût total au prorata de la contribution économique territoriale perçue de RM au titre de l'année d'approbation du PPRT(2016) : collectivités territoriales ou EPCI : Communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines + Conseil départemental + Conseil régional

Financeurs	Part en %
RM	33,3
Etat	33,3
Communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines	19,8
Conseil départemental	9
Conseil régional	4,6



- Convention de financement (suite) :
  - Comme le prévoit le CE (L 515-16-6 suite à l'ordonnance d'octobre 2015), il a été acté la possibilité de mettre en œuvre des mesures alternatives dans la convention signée
  - Pour ce faire, RM a pris en charge la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'étude préalable afin de définir les travaux et plus largement les mesures à prendre en compte pour améliorer la protection des populations au regard des effet
    - => ce qui est un préalable permettant de définir les mesures et de les chiffrer : en cours



# Perspectives 2019

- Plusieurs inspections
- Instruction des différentes études et modifications éventuelles
- Instruction avec les services de l'état de l'étude préalable à la définition des mesures alternatives et à leurs chiffrages
- Suivi des actions du réservoirs 16 dans le cadre du PM2I



## Merci de votre attention



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

# Synthèse du règlement/projets futurs

		PROJET NEUF	PROJET SUR BIEN EXISTANT
	Zone R	Interdiction de construire à l'exception des ouvrages ou bâtiments directement liés aux installations à l'origine des risques.	Interdiction d'extension de constructions existantes à l'exception de bâtiments destinés uniquement à la mise à l'abri des personnes présentes sur le site ainsi que des aménagements liés à l'activité à l'origine du risque ou indispensables au respect de la réglementation.
	Zone r	Interdiction de construire à l'exception des constructions nouvelles destinées à l'activité industrielle.	Interdiction d'extension de constructions existantes à l'exception des extensions liées à l'activité à l'origine du risque et des extensions liées à l'aménagement d'activités existantes et qui seraient destinées à la mise à l'abri des personnes présentes sur le site.
	Zone B	Sont interdits: - les constructions nouvelles à usage d'habitation, - les ERP, - la réalisation d'ouvrages et d'aménagements à caractère vulnérable.	Sont interdits: - les extensions ou aménagements conduisant à une augmentation de la population exposée; - les changements de destination à usage d'habitation.
Liberté · RÉPUBLI	Zone b	Sont interdits: - toute construction d'ERP à caractère vulnérable ; - la réalisation d'ouvrages et d'aménagements à caractère vulnérable	Sont interdits: - les aménagements ou changements d'affectation des biens existants qui conduiraient à la création d'un ERP difficilement évacuable ou à caractère vulnérable; - les travaux ou aménagements qui conduiraient à diminuer la résistance des bâtiments aux effets de surpression et/ou thermiques.

D'ILE-DE-FRANCE